

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/03/2025

VOI.25.00.A00588

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, ROUTE DE
GRAY RD 70, ROCADE NORD OUEST, AVENUE DES MONTBOUCONS, ROND-
POINT DE CHARLOTTESVILLE, RUE DENIS PAPIN, RUE DES SAINT MARTIN,
RUE DE TREPILLOT et AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de la DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/03/2025 au 12/03/2025 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE DES SAINT MARTIN, RUE DENIS PAPIN et ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre le carrefour à feux tricolore RUE DENIS PAPIN / RUE DES SAINT MARTIN et le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, une déviation est mise en place pour les véhicules légers et véhicules de plus de 7.5 tonnes circulant BOULEVARD JF KENNEDY depuis DOLE en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- ROUTE DE GRAY RD 70
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- bretelle d'accès à L' AVENUE DES MONTBOUCONS (Besançon)
- AVENUE DES MONTBOUCONS

Article 3 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL depuis BELFORT et les véhicules circulant sur L' AVENUE LEO LAGRANGE en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE GRAY RD 70 et RUE AUGUSTE JOUCHOUX.



Article 4 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant ROUTE DE GRAY (RD70) depuis la RUE JOUCHOUX en direction du BOULEVARD JF KENNEDY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- demi-tour au ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE (Besançon)
- ROUTE DE GRAY RD 70
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

Article 5 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES SAINT MARTIN depuis la RUE STEPHANE MALLARME en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DENIS PAPIN
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- ROUTE DE GRAY RD 70 en direction du giratoire ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE

Article 6 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DENIS PAPIN depuis la RUE JOUCHOUX en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES SAINT MARTIN
- RUE DE TREPILLOT
- AVENUE LEO LAGRANGE

Article 7 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY 50 mètres après la RUE JACQUARD en direction du BD CHURCHILL ou du centre-ville.

Article 8 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JACQUARD depuis la RUE GAY LISSAC en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DENIS PAPIN
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- ROUTE DE GRAY RD 70 (en direction du giratoire CHARLOTTESVILLE)

Article 9 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, les véhicules circulant, RUE DES SAINT MARTIN et RUE DENIS PAPIN

Ont l'interdiction de se diriger sur le BOULEVARD JF KENNEDY en direction du carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE.

Article 10 : À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE ont l'interdiction de se diriger sur le BOULEVARD JF KENNEDY.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures